



DEMANDE DE PRIME POUR UN MARIAGE OU UNE COHABITATION LEGALE

La prime est octroyée aux membres du personnel communal et du CPAS pour leur mariage ou leur cohabitation légale. Elle sera attribuée à concurrence de €100,00. Lorsque les époux sont tous les deux en service à l'administration communale et/ou au CPAS, ils obtiennent chacun la prime, dans ce cas chaque membre du personnel devra faire une demande individuelle. Le paiement de la prime ne sera possible que sur présentation d'une copie d'acte de mariage ou d'une attestation d'enregistrement de la déclaration de cohabitation légale à joindre à cette demande.

Etablie par :			
Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Localité	
Tel / GSM		Compte	BE
Service			

Réservé à l'administration	
Article budgétaire	131 / 115 - 41
No d'engagement	
Remarque	

Date	
Signature du demandeur	
Visa HRM	

